

COMMUNE D'ARDON

Nombre en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Votants	: 13

SÉANCE DU 30 MAI 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mai 2016 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 30 mai 2016 à 20h30, sous la présidence d'Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^e adjoint), André RAIGNEAU (4^e Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Marc VILLAR, Anne REAU, Gaël VERRIER, Nathalie FROUX et Sylviane CHEVRIER,

Membres absents ayant donné pouvoir : Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Marylène URBANIAK ayant donné pouvoir à Sylviane CHEVRIER.

Excusés : Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Secrétaire de séance : Madame Anne REAU

Début de séance : 20h37

Fin de séance : 23h00

RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Obj

et de la délibération : Présenter les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition du public dès son retour du contrôle de légalité.

Rappel de l'article D 2224-1

Le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et les délégations de service public,

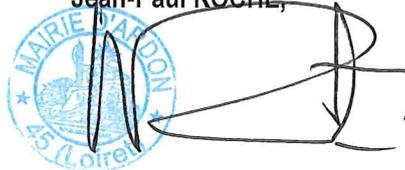
Vu le décret n°95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur les services de l'eau et de l'assainissement pour 2015.

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Jean-Paul ROCHE,



*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et
an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
A Ardon, le 2 juin 2016*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500068-20160530-20160530038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2016
Publication : 03/06/2016

Le Maire,
Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE

